

Toutefois, ces progrès marqués doivent encore être couchés dans une convention véritable et universellement acceptée. Mais la Conférence ne pourra adopter de convention tant qu'elle n'aura pas résolu les questions les plus difficiles en particulier celle du régime d'exploitation des grands fonds marins. Le Canada a participé à plusieurs rencontres officieuses entre les sessions pour faire avancer les négociations sur cette question. Il n'en faut pas moins prévoir des discussions laborieuses en cette matière lors de la septième session, de même que sur certaines questions telles l'accès des pays sans littoral et géographiquement désavantagés aux ressources biologiques des Etats côtiers, les dispositions sur le règlement des différends reliées à l'exercice de la souveraineté des Etats côtiers sur les ressources, la définition de la marge continentale et la question connexe du partage des revenus, et la délimitation de frontières maritimes entre pays limitrophes ou qui se font face.

A la lumière des progrès substantiels déjà réalisés, et sans minimiser l'ampleur des problèmes à régler, le Canada tient fermement à l'élaboration tant attendue de la convention globale sur le droit de la mer, et sa délégation y travaillera activement au cours de cette septième session.